

**PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
Rue des Hirondelles**

Monsieur le Maire de PLERNEUF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie) ;

VU la demande en date du 22 juillet 2026 par Mme LO Ka représentant l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – ZA la Barricade – 22170 PLERNEUF ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur la rue des Hirondelles pendant les travaux de pose d'appui télécom du lundi 10 août 2026 au vendredi 21 août 2026 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Du lundi 10 août 2026 au vendredi 21 août 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules, sera rétrécie sur la rue des Hirondelles.

La circulation sera alternée par panneaux AK5, B15 et C18 ou par feux tricolores si besoin. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la partie de la chaussée en travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de PLERNEUF,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et du Secours,
- L'entreprise CONSTRUCTEL de Plerneuf (Côtes d'Armor).

A PLERNEUF, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Philippe LE MÉHAUTÉ



